

AVRIL 2023, NUMÉRO 4

ABILITY SHARED NEWS

Le Bulletin d'information mensuel



LES TITRES RESTAURANT

Le montant maximal d'exonération de cotisations sur la part patronale a été relevé au **1er janvier 2023 à 6,50€**.

La contribution patronale devant être comprise entre 50 et 60% de la valeur totale, le titre restaurant peut, dans ces conditions, être d'un montant compris entre **10,83€ et 13€**.



DANS CE NUMÉRO :

Les sujets d'actualité

Les titres restaurant

Les salaires minimaux

La propriété intellectuelle

La journée mondiale de la santé
sécurité au travail

La journée de solidarité

Zoom sur un sujet

Du recrutement à l'onboarding

Zoom sur une offre

Notre nouveau produit

app.dispo.work

Actualité

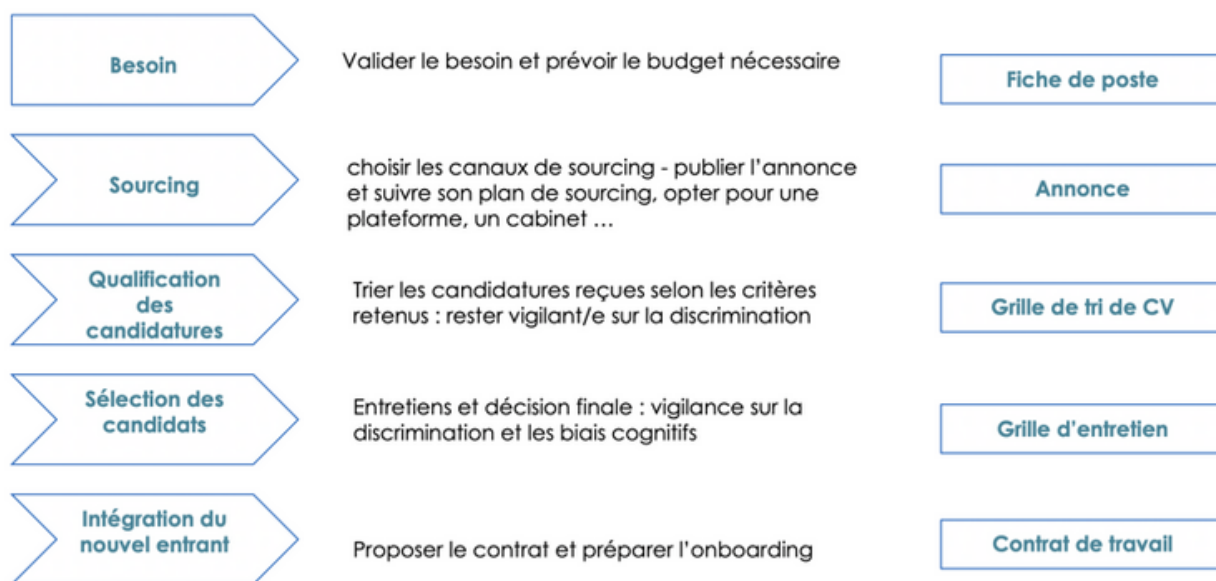
La coupe du monde de Rugby

DU RECRUTEMENT A L'ONBOARDING

Nous avons partagé avec de nombreux entrepreneurs ce sujet. Un process de recrutement et d'onboarding raté représente des coûts cachés considérables (en moyenne 6 mois de salaire) incluant l'investissement financier pour trouver votre perle rare, le temps que vous et votre équipe avez consacré à la sélection, le temps de la montée en compétences.

C'est pourquoi nous avons résumé ci-dessous les étapes clés d'un recrutement réussi.

LE PROCESS DE RECRUTEMENT EN BREF



L'onboarding débute dès l'acceptation du candidat

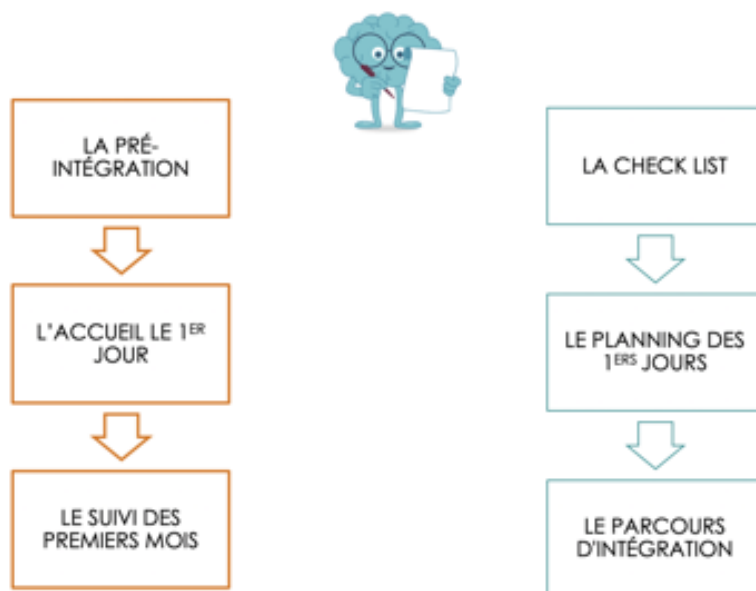
Il est important de créer un lien avec votre futur talent dès son acceptation de votre proposition.

Utilisez le temps de la pré intégration pour partager certaines informations, envoyer des messages (ou vidéos) régulièrement, préparer les aspects logistiques.

Cela vous permettra de vous concentrer le jour J sur l'accueil. On n'a pas deux fois l'occasion de faire une bonne première impression. Faites en sorte en tant que manager d'être disponible le jour J et les semaines suivantes pour créer un lien, favoriser la cohésion d'équipe, mesurer la courbe de montée en compétences de votre futur talent.

Toutes les attentions que vous portez à vos collaborateurs sont des signes de reconnaissance

Et si vous avez un doute, utilisez le **renouvellement de la période d'essai** (si votre convention collective l'autorise et si votre collaborateur l'accepte), et faites des feedbacks réguliers.;



SALAIRES MINIMAUX REVUS A LA HAUSSE DANS CERTAINES BRANCHES

Entre novembre et décembre derniers de nombreux accords de branche ont été signés visant à revaloriser les minima salariaux conventionnels.

Certains sont déjà **"étendus"** c'est-à-dire qu'ils ont été validés et publiés au Journal Officiel. Dès lors les minima réévalués s'imposent à vous dès maintenant.

Un oubli ? appliquez ces nouveaux minima dès la prochaine paie et faites un rappel de salaire sur la période précédente

D'autres **ne sont pas encore étendus** : ils s'appliqueront à tous le 1er jour du mois suivant leur publication au Journal Officiel

Le bon réflexe ?

Rendez vous sur le site de Légifrance : vous y trouverez, en plus du texte de votre convention collective les derniers accords signés et leur statut en matière d'extension

Accord étendu	Accord en attente d'extension
journalistes	sociétés financières
répartition pharmaceutique	plasturgie
entreprises techniques au service de la création et de l'événement	cadres des travaux publics
horlogerie	organismes de formation
transports routiers et activités auxiliaires du transport	activités de marchés financiers
hospitalisation privée	transport en navigation intérieure
commerce de détail alimentaire spécialisé	habitat et logement
import-export	
industrie pharmaceutique	
particuliers employeurs	



LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

le 26 avril a lieu, comme tous les ans, la journée mondiale de la propriété intellectuelle.

L'occasion pour vous de vérifier si votre entreprise est bien protégée en la matière

petit rappel :

le salarié bénéficie du droit d'auteur pour toute oeuvre qu'il a produite de sa propre initiative sans collaboration aucune

l'employeur est considéré comme l'auteur lorsqu'il est à l'initiative d'une oeuvre dite "collective", qu'il a pilotée et diffusée en son nom et dans laquelle la contribution individuelle de chaque participant ne peut être isolée (Un logiciel par exemple rentre dans cette catégorie)

Il est parfois difficile de faire la différence entre une telle oeuvre "collective" et une oeuvre "de collaboration" dans laquelle les auteurs peuvent avoir un droit d'auteur partagé.

Or, il est **important de protéger le droit de propriété de l'employeur** sur les contributions réalisées par ses salariés grâce aux moyens et techniques mis à leur disposition par l'entreprise dans le cadre de leurs fonctions.

La solution : prévoir, dans le contrat de travail, une clause de cession de la propriété intellectuelle du salarié à l'entreprise (pour toutes les créations, yc logicielles)

LA JOURNÉE MONDIALE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

LE 28 AVRIL 2023

Depuis 2022 le principe d'un **“environnement de travail sûr et sain”** fait partie des droits fondamentaux au travail reconnus par l'Organisation Internationale du Travail.

Une bonne occasion pour organiser un rappel à tous vos salariés sur l'importance du respect des règles de sécurité au travail (et aussi en télétravail !) : **sensibilisation aux risques liés à vos activités** et aux mesures de prévention mises en place, révision annuelle de votre document d'évaluation des risques professionnels (DUERP), travail de concert avec votre service de santé au travail sur les actions de prévention sur le poste de travail, sensibilisation aux grandes causes de santé publique (tabagisme, addictions, maladies cardio-vasculaires,...)

et bien sûr présentation de votre **DUERP à votre CSE** lorsque vous en avez un



JOURNÉE DE SOLIDARITÉ : pour beaucoup d'entreprises elle est positionnée le lundi de Pentecôte qui cette année tombe le 29 mai

La journée de solidarité consiste en une journée de travail supplémentaire destinée au financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle n'est pas payée aux salarié/es et l'employeur, lui, doit verser une contribution dite « contribution solidarité autonomie » égale à 0,3% de la masse salariale.

3 options s'offrent à l'employeur :

- 1- demander aux salarié/es de venir travailler le jour férié qui a été défini comme celui de la journée de solidarité dans l'entreprise
- 2- déduire un jour de repos ou de RTT et ne pas demander aux salarié/es de travailler ce jour férié
- 3- offrir la journée : pas de travail ce jour férié, pas de déduction d'un jour de congé

Quel que soit la décision prise, il s'agit de communiquer en amont aux salarié/es : la date choisie et les modalités prévues dans l'entreprise

COUPE DU MONDE DE RUGBY ET JEUX OLYMPIQUES

Une information diffusée par le Ministère de l'Economie et des Finances le 11 janvier dernier indique qu'à titre exceptionnel les CSE ou les employeurs (en l'absence de CSE) pourront attribuer **des places aux salarié/es pour assister aux matchs de la coupe du monde de rugby en 2023** et aux épreuves des jeux olympiques et paralympiques en 2024, sans assujettissement à prélèvements sociaux dans la limite de 25% du plafond mensuel de la sécurité sociale par salarié/e et par année civile.

C'est ainsi jusqu'à **917€ par an et par salarié/e (en 2023)** qui pourront être affectés à ces deux événements sans aucune cotisation sociale à verser à l'URSSAF, soit **5 fois plus que le plafond d'exonération** prévu pour les autres avantages liés à naissance, mariage, Noël, rentrée des classes etc.. !

Au-delà de ces deux situations exceptionnelles, CSE ou employeur pourront continuer à distribuer des bons cadeaux et avantages dans les conditions habituelles (avec un plafond d'exonération à **5% par avantage, soit 183€**).

Nos services et actualités



L'OFFRE DU MOIS

Notre objectif est de permettre **aux Talents** (étudiants, freelances, salariés en transition ...) travaillant à la mission, ou par projet de se connecter aux entreprises en partageant leurs disponibilités en temps réel. Et c'est surtout pour permettre **aux entreprises** comme les vôtres de trouver des Talents disponibles répondant à vos besoins.

Nous serions ravies que vous puissiez faire partie de notre début d'aventure.

C'est pourquoi, nous vous offrons votre 1er mois avec le code DISPO2023, il vous offre la possibilité de vous inscrire sans frais sur notre plateforme et de nous partager vos retours.

Que se passe t'il après ? Notre modèle est simple : nous offrons ensuite la possibilité aux entreprises d'accéder à notre base de talents par abonnement.

Si **vous recherchez un stagiaire, un étudiant, un freelance**, une personne pour travailler sur un projet précis, inscrivez-vous : app.dispo.work

La 1ère plateforme de partage de vos disponibilités!

dispo
Bienvenue !
Connectez-vous ici !

Mon adresse email
.....
Je reste connecté.e
Mot de passe oublié ?
Login
Connexion LinkedIn

Vous êtes un talent :
Partagez vos disponibilités et choisissez les entreprises avec lesquelles travailler

Vous êtes une entreprise :
Trouvez les meilleurs profils disponibles en 1 clic !

Vous êtes un talent ?
Créez votre compte

Vous êtes une entreprise ?
Créez votre compte